



NOTAIRE

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



04005842

06-01-2004

NOTAIRE

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **SPARE PARTS HOLDING SA**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 1050 Bruxelles, rue Lesbroussart, 76

N° d'entreprise : 862486287

Objet de l'acte : **Statuts - Pouvoirs**

Texte

Extrait de l'acte reçu le 29 décembre 2003 par le Notaire JEGHERS, à Liège, en cours d'enregistrement à Liège 5ième bureau, il résulte que Monsieur Alain, Albert, Jacques, Ghislain SMETS, administrateur de société, domicilié à 4280-Hannut, avenue Paul Brien, 23, Monsieur Luc, Jacques, Albert, Ghislain SMETS, administrateur de société, domicilié à 4861-Pepinster-Soiron, rue du Tilleul, 192 et Monsieur Walter, Paul BROSE, administrateur de société, domicilié à 4300-Waremme, rue Hyacinthe Docquier, 130, ont constitué entre eux une société anonyme dénommée "SPARE PARTS HOLDING SA"

Siège social : à 1050 Bruxelles, rue Lesbroussart, 76

Objet : La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers : la commercialisation de pièces détachées

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de prise de participation, de fusion, ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts ou garanties à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit

De manière générale, la société peut réaliser son objet social directement ou indirectement et notamment conclure toute convention d'association, de rationalisation, de collaboration, tout contrat de travail ou d'entreprise, prêter son concours financier sous quelque forme que ce soit, exécuter tous travaux et étude pour toute entreprise, association ou société à laquelle elle se sera intéressée ou à laquelle elle aura apporté son concours financier, vendre, acheter, cautionner, donner à bail ou prendre en location tout bien corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier, donner à bail ou affermer tout ou partie de ses installations, exploitations et son fonds de commerce.

durée illimitée à partir du vingt-neuf décembre deux mille trois

Capital social souscrit et libéré TROIS MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT SEPTANTE-ET-UN EUROS (€ 3.336.671) divisé en cinq cent treize mille trois cent trente quatre (513 334) actions valeur nominale souscrites comme suit : - Monsieur Alain SMETS trois cent huit mille actions - Monsieur Luc SMETS cent deux mille six cent soixante-sept actions - Monsieur Walter BROSE cent deux mille six cent soixante-sept actions.

Capital autorisé DIX MILLIONS d'euros

Nature des actions : au porteur

Gestion-contrôle La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Toutefois si et tant que la société ne compte que deux actionnaires, le conseil d'administration pourra n'être composé que de deux membres. Il en ira de même en cours d'existence de la société s'il est constaté qu'elle ne compte plus que deux actionnaires et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui leur a donné décharge sauf s'ils sont réélus

Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désignera, parmi ses associés, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent à l'intervention duquel elle exercera les fonctions d'administrateur et qui agira conformément à l'article 61 § 2 du Code des sociétés, A cet égard, les tiers ne

pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante

La présente société est autorisée à exercer des fonctions d'administrateur, de gérant ou de membre d'un comité de direction pour autant que, pour l'exécution de ces fonctions, elle nomme un représentant permanent conformément à l'article 61 § 2 du Code des sociétés

Pouvoirs du Conseil Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société et qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale.

Délégations - mandats:

1°) Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres et confier à toute personne des pouvoirs particuliers et définis; il peut également révoquer toute délégation ou mandat

2°) Il peut, dans ou hors son sein, constituer un comité de direction auquel il peut déléguer ses pouvoirs de gestion dans les limites et conformément aux articles 524 bis et ter du Code des sociétés et dont il définit la mission et détermine les pouvoirs

3°) En outre, le conseil d'administration peut confier la gestion journalière des affaires de la société à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, déléguées ou mandatées à cette fin Leur nomination et leur révocation appartiennent au conseil d'administration qui précisera également si ces personnes peuvent agir seules ou conjointement et fera publier ces décisions à l'annexe au Moniteur belge.

Les pouvoirs de la gestion journalière de la société ne sont pas limités sauf décision du conseil d'administration sans toutefois que les restrictions éventuelles même publiées puissent être opposées aux tiers

4°) Il peut autoriser les délégués et personnes mandatées à consentir des substitutions de pouvoirs

Représentation de la société Sauf délégation ou procuration spéciale tous actes rentrant dans les pouvoirs du conseil d'administration comme définis à l'article précédent et notamment ceux auxquels un officier ministériel ou un fonctionnaire public prête son concours, ne sont valables que s'ils sont signés par deux administrateurs agissant conjointement.

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et des statuts des opérations à constater dans les comptes annuels, doit être confié à un ou plusieurs commissaires dans les conditions légales Toutefois, si la société, pour le dernier exercice clôturé, ne dépasse pas plus d'une des limites énoncées à l'article 15 paragraphe 1er du même Code, elle n'est pas tenue de nommer un ou plusieurs commissaires, sauf si le nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle, dépasse cent

assemblée générale ordinaire : le deuxième mardi du mois de juin à onze heures

Sauf dans les cas prévus par la loi et les statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote Dans le cas où une première assemblée ne réunirait pas le nombre de parts sociales exigées par la loi ou les statuts et pour autant que la Loi le permette, une nouvelle assemblée sera convoquée et pourra délibérer quel que soit le nombre de parts sociales représentées

-Exercice social : du premier janvier au trente et un décembre

Après mise en concordance des comptes de la société avec les données de l'inventaire, il établit conformément à la Loi, les comptes annuels qui forment un tout et comprennent le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe à ceux-ci, et un rapport dans lequel il rend compte de sa gestion

Sur le bénéfice de l'exercice à affecter, déduction faite des pertes antérieures éventuelles, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social Il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée

L'assemblée générale peut répartir le solde éventuel de manière égale entre toutes les actions

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins du ou des gérants agissant en qualité de liquidateurs à moins qu'un ou plusieurs autres liquidateurs aient été nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments Sauf décision contraire de l'assemblée générale, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus, prévus par le Code des sociétés -Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces le montant libéré non amorti des parts sociales Si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs avant de procéder aux répartitions rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts sociales insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts sociales libérées dans une proportion supérieure Le solde sera réparti également entre toutes les parts sociales

apports en nature - rapport établi par les fondateurs en date du vingt trois décembre deux mille trois et rapport dressé par Monsieur Michel DELBROUCK, Réviseur d'entreprises, à Flémalle, 26 décembre deux mille trois, lequel conclut dans les termes suivants :

"CONCLUSIONS"

« L'apport en nature en constitution de la SA SPARE PARTS HOLDING consiste en l'apport de 513.334 actions sans désignation de valeur nominale de la SA T M S (Trading Maintenance & Services) d'Alleur, immatriculée à la TVA sous le numéro BE 427.539.178, soit

- 308 000 actions T.M.S. appartenant à Monsieur Alain SMETS,
- 102 667 actions T.M.S appartenant à Monsieur Luc SMETS

Volet B - Suite

- 102 667 actions T.M.S appartenant à Monsieur Walter BROSE

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que

• l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que les fondateurs de la société sont responsables de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature,

- la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté,
- les modes d'évaluation des apports en nature, établis par référence au cours d'introduction sur le Marché Libre d'EURONEXT Paris du titre T.M.S, sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 513.334 actions sans désignation de valeurs nominale de la SA SPARE PARTS HOLDING réparties comme suit :

• Monsieur Alain SMETS	308 000 actions ;
• Monsieur Luc SMETS	102.667 actions ;
• Monsieur Walter BROSE	102 667 actions.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération »

Il est précisé que la valeur globale et conventionnelle nette dudit apport est de six euros cinquante cents par action apportée, soit pour le tout, trois millions trois cent trente-six mille six cent septante-et-un euros (€ 3 336.671,-)

Nomination d'administrateurs. 1°) Monsieur SMETS Alain, Jacques Ghislain administrateur de sociétés, domicilié à 4280-Hannut avenue Paul Brien, 23, 2°) Monsieur SMETS Luc Jacques Albert Ghislain, administrateur de sociétés, domicilié à 4861-Pepinster-Soiron, rue du Tilleul, 192, 3°) Monsieur BROSE Walter Paul administrateur de sociétés, domicilié à 4300-Waremme, rue Hyacinthe Docquier, 130.

Administrateur délégué Monsieur Alain SMETS et lui confier la gestion journalière

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement dans le seul but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles

Notaire Jean-Louis JEGHERS, à Liège

Documents déposés en même temps : expédition du 29 décembre 2003 avec 3 procurations en original et une attestation rapport des fondateurs et rapport du Réviseur d'Entreprises